

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : (annule et remplace les arrêtés 2025/663 et 2025/665 du 19/09/2025), Interdiction de circuler et de stationner, **Place François Mitterrand et ses abords** à Alfortville pour l'organisation du MARCHE DE NOEL, du vendredi 28 novembre au lundi 08 décembre 2025 à Alfortville.

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Article 8 de l'Ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant la circulation à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neufs annexes portant instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/663 du 19/09/2025 d'interdiction de circuler et de stationner, Place François Mitterrand et ses abords à Alfortville pour l'organisation du MARCHE DE NOEL, du Mercredi 03 décembre au Dimanche 07 décembre 2025 à Alfortville

Vu l'arrête municipal n°2025/665 du 19/09/2025 d'Interdiction de circuler, **Rue Jules Cuillerée dans sa partie située entre ses intersections avec la rue Victor Hugo et la Rue Joseph Franceschi** à Alfortville pour l'organisation du MARCHE DE NOEL, du Mercredi 03 décembre au Dimanche 07 décembre 2025 à Alfortville

Considérant la nécessité de réactualiser cet arrêté municipal suite au changement des dates de l'organisation ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du MARCHE DE NOEL à Alfortville, il est nécessaire d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans ces rues ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2025/663 du 19/09/2025 et n°2025/665 du 19/09/2025

ARTICLE 2 : Du samedi 29 novembre 2025 à 23h59 au lundi 08 décembre 2025 à 12h00, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit, Place François Mitterrand (entre la rue Paul-Vaillant Couturier et son intersection avec la rue Jules Cuillierier) à Alfortville

ARTICLE 3 : Du samedi 29 novembre 2025 à 23h59 au lundi 08 décembre 2025 à 12h00, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, Place François Mitterrand (entre la rue Paul-Vaillant Couturier et son intersection avec la rue Jules Cuillierier) à Alfortville.

ARTICLE 4 : Du samedi 29 novembre 2025 à 23h59 au lundi 08 décembre 2025 à 12h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, sur l'aire réservée aux deux roues situé à la gauche de l'entrée de l'Hôtel de ville, à Alfortville.

ARTICLE 5 : Du vendredi 28 novembre 2025 à 06h00 au lundi 08 décembre 2025 à 12h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, sur l'ensemble de la rue Jules Cuillierier à Alfortville.

ARTICLE 6 : Le vendredi 28 novembre 2025, et le lundi 08 décembre 2025 de 06h00 à 12h00, la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits rue Jules Cuillierier, dans sa partie située entre la rue Victor Hugo et la rue Joseph Franceschi à Alfortville.

ARTICLE 7 : le vendredi 28 novembre et le lundi 08 décembre 2025 de 06h00 à 12h00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera autorisée en double sens, rue Joseph Franceschi dans sa partie située entre les intersections avec la rue Jules Cuillierier et la rue Raymond Jaclard à Alfortville.

ARTICLE 8 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite rue Jules Cuillierier, dans sa partie située entre ses intersections avec les rues Victor Hugo et Joseph Franceschi, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 2 décembre de 16h00 à 21h00
- Mercredi 3 décembre de 12h00 à 20h00
- Jeudi 4 décembre de 12h00 à 20h00
- Vendredi 5 décembre de 10h00 à 20h00
- Samedi 6 décembre de 10h00 à 20h00
- Dimanche 7 décembre de 10h00 à 19h00

ARTICLE 9 : Seuls seront autorisés à la circulation et stationnement les véhicules prévus par l'organisation de l'évènement, clairement identifiés par un dispositif d'information placé de façon visible derrière le pare-brise, ainsi que les services dits prioritaires

ARTICLE 10 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme interdit au sens des dispositions de l'article R 417-6 du Code de la route.

ARTICLE 11 : Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules qui pourraient gêner le bon déroulement de l'organisation de l'événement seront considérés comme étant en stationnement gênant, conformément à l'article R-417-10 du Code de la route

ARTICLE 12 : Afin de répondre aux besoins logistiques de l'événement, le square Paul Gabriel Meynet sera fermé exceptionnellement aux dates et horaires suivants :

- Mardi 02 décembre à 22H00
- Mercredi 03 décembre à 20H00
- Jeudi 04 décembre à 20H00
- Vendredi 05 décembre à 20H00
- Samedi 06 décembre à 20H00
- Dimanche 07 décembre à 20H00

ARTICLE 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 14 : La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la ville d'Alfortville

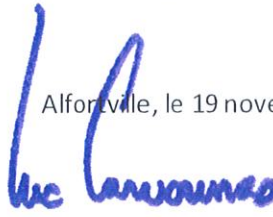
ARTICLE 15 : Les services de la Police Municipale et de la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Alfortville. Il sera également apposé sur site, à titre d'information, au minimum 48 heures à l'avance dans la commune d'Alfortville.

ARTICLE 17 : Conformément à l'Article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 18 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la directrice de la Communication et de l'Évènementiel, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la sécurité publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alfortville, le 19 novembre 2025



Luc CARVOUNAS
Le Maire